



*Association Nationale
des Assistants de Service Social
15, rue de Bruxelles 75009 Paris*

0145 26 33 79

site Internet : <http://anas.travail-social.com>

mail : anas@travail-social.com

Paris, le 23 avril 2007

**Monsieur Nicolas SARKOZY
18 rue d'Enghien
75 010 PARIS**

Objet : Questions concernant la loi du 5 mars 2007 dite de prévention de la délinquance.

Monsieur Sarkozy,

La Loi de Prévention de la Délinquance a été adoptée le 22 février 2007 par l'Assemblée Nationale et promulguée le 5 mars, après sa validation par le Conseil Constitutionnel le 3 mars.

Cette loi, dont vous savez qu'elle a fait contre elle la quasi-unanimité des professionnels des secteurs social, médico-social et éducatif, permet un dangereux amalgame entre protection de l'enfance et prévention de la délinquance, entre difficultés sociales et éducatives et délinquance en puissance. Cette loi nourrit une forme de suspicion permanente à l'encontre de personnes en difficultés sociales, matérielles et éducatives et crée la confusion entre prévention et répression, entre contrôle et accompagnement social.

L'exercice même de notre profession est gravement compromis par l'article 8 de cette loi qui, dans la pratique, risque d'imposer le partage obligatoire et systématique de l'information confidentielle entre le travailleur social et le Maire ou son représentant. Nous avons déjà des informations montrant que certains maires s'appuyant sur l'article 8 de la loi du 5 mars, demandent des informations sur des familles alors qu'il n'y a ni aggravation ni nécessité d'interventions multiples. Cette disposition entrave fortement la confiance que les personnes en difficulté vis à vis des professionnels sociaux et médico-sociaux. De ce fait, toute information importante au titre de la prévention nous sera tarie et nos possibilités d'aide vont rapidement être amoindries.

Face aux dangers que cette loi fait courir aux personnes que nous avons mission d'accompagner et à notre profession, nous vous sollicitons en votre qualité de candidat à la Présidence de la République afin de vous poser trois questions :

- Que comptez vous faire pour affirmer le droit à la vie privé de tous ?
- Que comptez vous faire pour assurer aux personnes aidées par nos soins le respect de leur vie privé et le respect de l'obligation de secret professionnel des assistants de service social et de l'ensemble des travailleurs sociaux qui y sont soumis ?
- Acceptez-vous de réellement mettre en chantier un texte de loi tendant à l'élaboration de nouvelles dispositions respectueuses des personnes, de leur intimité tout en tenant compte des différents éléments sociaux et économiques actuels ?

Nous ne manquerons pas de faire connaître votre réponse très largement, dans le milieu professionnel du travail social.

Laurent PUECH
Président de l'ANAS